



**S y n d i c a t M i x t e d u P a y s M é d o c**

---

**Comité Syndical du 30 Mars 2017**

**Foyer Polyvalent - Castelnau Médoc**

**- 17 h 30 -**

# ORDRE du JOUR

## Partie 1 :

- Adoption du compte-rendu de carence du 09 Mars 2017,
- Adoption de l'ensemble des délibérations du 09 Mars (signature du BP/CA en suivant),

## Partie 2 :

### Délibérations :

- Délibération de validation du projet de convention Pays Médoc- UDCCAS,
- Validation du recrutement de Claire MOUROUX (actuellement en Service Civique) en CAE-CUI à compter du 25/04/2017,
- Délibération de principe concernant le recrutement d'un(e) Chargé(e) de Mission « Urbanisme/paysage » à compter de Septembre 2017,

## Partie 3 :

- Pnr : Présentation des modifications de la Charte de Pnr « Version 3 » et du plan parc suite à la réception de l'Avis Intermédiaire favorable du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (document joint à cet envoi), et adoption des modifications conduites sous l'autorité du Comité de Pilotage Pnr.
- Validation de l'Evaluation environnementale du projet de Charte pour saisine de l'Autorité Environnementale.

## Questions diverses

## ➤ **Délibération de validation du projet de convention Pays-UDCCAS**

---

**Vu les statuts de l'UDCCAS,**

**Vu le décret n°95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,**

L'association de l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) de Gironde fédère les Centres d'Action Sociale Communaux ou Intercommunaux volontaires à l'échelle de la Gironde.

Son objet est, d'une part, de représenter ses membres au sein de l'Union Nationale des CCAS et, d'autre part, de fédérer ses membres à travers l'animation de leur réseau et de leur apporter divers services, notamment en matière d'information et de communication.

De manière générale, l'UDCCAS bénéficie d'une faible représentation de CCAS en milieu rural et souhaite davantage s'investir au bénéfice de ces derniers que ce soit afin de porter leurs préoccupations au niveau national mais également de proposer des outils qui leurs seraient plus spécifiquement adaptés. Il est à noter que l'UDCCAS de Gironde a développé une certaine expertise en matière de réponses aux besoins des personnes âgées.

La première action que l'UDCCAS propose à l'ensemble des communes du Médoc est de pouvoir bénéficier gratuitement de sa lettre d'information électronique, par l'intermédiaire du Pays Médoc (qui gère les demandes d'inscription des communes).

La seconde action projetée concerne l'appui des communes quant à la réalisation de l'Analyse des besoins sociaux qui est obligatoire depuis 1995 pour tous les CCAS et CIAS. Cet outil d'aide à la décision s'appuyant sur la compréhension et l'objectivation des besoins existants ou à venir des populations communales, facilite l'établissement de la feuille de route des interventions en termes de politique sociale. Cependant, cette démarche reste encore peu accessible aux petites communes tant elle demande méthode et temps. L'UNCCAS a développé plusieurs outils et en particulier un partenariat

avec Territoires Conseil (ex-Mairie Conseil) avec qui elle a développé une méthode simplifiée et accessible.

L'UDCCAS et le Pays Médoc proposent d'établir une convention de partenariat afin de faire bénéficier de certains de ses services (information, formation...) à l'ensemble des communes du Médoc, sans distinction (avec ou sans CCAS, adhérentes ou non à l'UDCCAS), et ainsi de leur permettre de répondre aux besoins de leurs habitants en matière d'action sociale.



## ➤ **Recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 24/04/2017 - DM : Ouverture des crédits**

---

Le Conseil Syndical,

Vu le Code du travail – articles L 5134-20 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, du 8 Avril 2017, qui fixe le montant de l'aide de l'Etat du CAE définies aux articles L5134-20 et L5134-31 du Code du travail à 52 % du taux horaire brut du SMIC,

Vu les dossiers préalablement établis avec l'Etat qui permettent d'aboutir à un accord favorable pour un Contrat Unique d'Insertion,

Claire MOUROUX, actuellement en Service Civique au sein du Pays Médoc, a conduit une mission de recensement des prestataires touristique en Médoc. Son service civique arrivant à échéance le 24/04/2017 et ses missions restant nécessaires, une solution a été recherchée pour prolonger sa contribution au Pays. La prolongation de son service civique n'étant règlementairement pas possible, la mise en place d'un CAE-CUI a été expertisée et un dossier a été constitué auprès de Pôle Emploi Pauillac.

Le Président proposera au Conseil Syndical la signature d'un CAE-CUI pour lui permettre d'assurer les fonctions de Chargée de Mission Tourisme Junior pour 35h / semaine.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 : Charges de personnels, article 64168 F 95 : rémunérations – autres emplois d'insertion). La prise en charge de l'Etat intervient à hauteur de 52 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillé sur la base de 20h/semaine.

En conséquence, Monsieur Le Président proposera d'adopter une délibération modificative pour l'ouverture des crédits avec virement de crédits complémentaires, étant entendu que les crédits inscrits au BP ne prévoient pas cette dépense :

<i>Désignation des articles</i>			<i>Augmentation des DEPENSES Inscrites au BP</i>	<i>Augmentation des RECETTES Inscrites au BP</i>
<i>Article / Chapitre</i>	<i>Sens</i>	<i>Intitulé des comptes</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
<i>Chap. 012 :</i>		<i>Charges de Personnel</i>	<b><i>13 422.00 €</i></b>	
<i>Art. 64168 F 95</i>	<i>D</i>	<i>Rémunération</i>	<i>9 815.00€</i>	
<i>Art 6451 F 95</i>	<i>D</i>	<i>URSSAF</i>	<i>1 745.00€</i>	
<i>Art 6453 F 95</i>	<i>D</i>	<i>IRCANTEC</i>	<i>934.00 €</i>	
<i>Art 6454 F 95</i>	<i>D</i>	<i>ASSEDIC</i>	<i>854.00 €</i>	
<i>Art 6475 F 95</i>	<i>D</i>	<i>Médecine du travail</i>	<i>74.00 €</i>	
<b><i>Sous-Total 012</i></b>			<b><i>13 422.00 €</i></b>	
<i>Art. 6419 F 90</i>	<i>R</i>	<i>Remboursement sur rémunération de personnel</i>		<i>3 520.00€</i>
<i>Chap. 022 :</i>				
<i>Art. 022 F 90</i>	<i>D</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>- 9 902 €</i>	
<b><i>Total</i></b>			<b><i>3 520.00 €</i></b>	<b><i>3 520.00 €</i></b>



## ➤ Délibération de principe pour le recrutement d'un poste « Urbanisme / Paysage » à compter de Septembre 2017

---

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par emplois du niveau de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,
- Vu les travaux d'élaboration de la Charte de Pnr qui ont permis la définition d'actions en matière d'urbanisme et de paysage (publicité, circulation des Véhicules Terrestre à Moteur, ateliers participatifs du paysage, livre-blanc de l'urbanisme...).

Les sujets relatifs aux paysages et à l'urbanisme cités ci-dessus s'avèrent être des préoccupations quotidiennes des collectivités locales. La labellisation Pnr se profilant en 2018, les instances nationales, régionales et départementales encouragent le territoire à préfigurer ces actions et accompagnent leur mise en œuvre.

La Charte du Pnr Médoc développe une stratégie au sein de laquelle le paysage tient une place particulièrement importante. Cette thématique est conçue comme une véritable clé d'entrée transversale permettant d'aborder l'environnement, l'urbanisme et la qualité de vie, la revitalisation des centres bourgs, le patrimoine, les activités agricoles, viticoles et forestières... avec la recherche d'une plus grande pratique de la participation des habitants. En effet, le **Cahier des Paysages** élaboré en déclinaison locale de l'Atlas des Paysages de la Gironde réunit les grands principes et dispositions attachés à chaque unité paysagère.

Pour mettre en œuvre ce Cahier des Paysages, plusieurs outils seront mis en place et notamment :

- L'élaboration d'un **Livre Blanc de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage** permettant aux collectivités d'y puiser les ressources nécessaires pour leurs projets d'aménagement et leur inscription dans leurs situations locales.
- La réalisation d'une **Charte de publicité et de signalétique** permettant l'organisation du territoire quant à la restriction de la publicité et l'harmonisation de la signalétique

- L'organisation **d'ateliers participatifs du Paysage** pour inviter les habitants, associations et acteurs socio-économiques à s'intéresser à leur paysage quotidiens, ses évolutions et l'avenir à lui donner. Ces ateliers participatifs seront organisés à la demande des collectivités souhaitant expérimenter ce processus.

Ses outils seront mis en place par une **ingénierie spécialisée en urbanisme et paysage dans une logique de mutualisation entre les SCoT médocains**. En effet, le territoire ne dispose pas à ce jour ingénierie spécialisée sur ce sujet. Aussi, en plus du déploiement de ces 3 outils, le ou la chargé(e) de mission « paysage-urbanisme » interviendra en appui et en complémentarité des SCoT du territoire et plus localement à l'échelle des communes volontaires.

Ses interventions seront planifiées avec **l'instance de coordination des SCoT** mise en place au sein des instances de gouvernance du Parc.

Le projet de budget aujourd'hui présenté intègre la possibilité de recruter un(e) **Chargé(e) de Mission « Urbanisme/paysage »** durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

Le/la chargé(e) de mission « paysage-urbanisme » aura pour mission :

- Accompagner le SmerSCoT dans la finalisation et la mise en œuvre du SCoT Médoc 2033,
- Appuyer tous les SCoT du territoire dans une logique d'InterSCoT médocain pour augmenter la qualité de leur approche et de leurs outils en matière de paysage et d'urbanisme,
- Réaliser des missions d'ingénierie préalable et de conseils aux projets d'aménagements des EPCI et des communes (ex : zones d'activités, entrées de bourgs, revitalisation de centre bourg, lisières urbaines...),
- Mettre en œuvre la stratégie en matière de publicité et de signalétique élaborée dans la charte du Parc,
- Accompagner les communes dans l'application de la réglementation des Véhicules Terrestres à Moteur,
- Elaborer le Livre blanc de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage en Médoc,
- Concevoir la méthodologie et animer des ateliers participatifs du paysage sur les communes volontaires.



**Profil :**

Formation initiale de niveau Bac +5 en aménagement/urbanisme/paysage,  
Maîtrise des outils informatiques (Pack Office) et des logiciels du SIG (MapInfo),

- Connaissance et expérience en méthodologie et en suivi de projet,
- Expérience de l'animation avec les acteurs de terrain,
- Expérience du travail avec les élus, les acteurs socio-professionnels et les habitants,
- Capacité de pédagogie et qualité de médiation,
- Aptitude rédactionnelle et qualité relationnelle, qualité en expression écrite et orale, animation de réunions, capacité de synthèse et d'analyse,
- Esprit d'équipe.

CDD 3 ans (selon les règles de la contractualisation de la Fonction Publique Territoriale) – Temps plein. Les modalités précises du contrat seront à détailler sur une délibération complémentaire qui viendra compléter celle-ci.

Le Conseil Syndical autorisera le Président sur le principe de lancer le recrutement et la création d'un contrat de **Chargé(e) de Mission « Urbanisme/paysage »** durant le 2<sup>ème</sup> semestre,

## **PARTIE 3 :**

### **➤ Pnr : Validation du projet de Charte de Pnr « Version 3 » et de son évaluation environnementale**

---

Le Comité Syndical du 07 Juillet 2016 a validé la seconde version du projet de Charte. Le projet a ainsi pu être envoyé en fin d'été aux instances nationales (Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer - MEEM -, de la Fédération Nationale des Pnr et du Conseil National de Protection de la Nature - CNPN -) pour Avis intermédiaire.

Dans ce cadre, la procédure de labellisation prévoit l'audition par la commission Pnr du CNPN d'une délégation locale. Le 13 Octobre dernier une délégation composée d'élus et de techniciens du territoire a ainsi pu répondre aux questions de la commission.

Par courrier du 15 Mars 2017, le Préfet de Région a transmis au Président du Pays Médoc l'Avis intermédiaire du MEEM s'appuyant sur les avis consultatifs du CNPN, de la Fédération Nationale des Pnr, du Préfet et des différents ministères consultés. Le Préfet, la Fédération Nationale des Pnr ainsi que le CNPN ont souligné la qualité du travail fourni. L'Avis intermédiaire mentionne toutefois des améliorations complémentaires à apporter au projet de Charte notamment sur l'urbanisme, la gestion de l'eau et le développement des énergies renouvelables.

Le Comité de pilotage Pnr, composé de 3 représentants par CDC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des services de l'Etat et de 3 membres du Conseil de Développement, a été mobilisé à deux reprises afin de suivre et valider les ajustements proposés.

L'équipe technique du Pays a été chargée de conduire ces modifications, qui figurent en rouge dans le rapport de Charte envoyé aux membres du Comité Syndical par mail.

De plus, d'après les dispositions du Décret n°2012-616 du 2 Mai 2012 et de la décision du Conseil d'Etat du 26 Juin 2015, l'évaluation environnementale du projet de Charte confiée au Cabinet ECTARE est réalisée et sera transmise à l'Autorité Environnementale du MEEM après validation par le Comité syndical.

Le Conseil Syndical :

- Validera le projet de Charte présenté ainsi que son rapport d'évaluation environnementale et du Plan Parc,
- Autorisera le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de la procédure de labellisation en Pnr.

